



NOTE DE SERVICE D'OSSTF BENEFITS

Aux : Personnel enseignant contractuel, personnel enseignant occasionnel à long terme, travailleuses et travailleurs en éducation permanents et les travailleuses et travailleurs en éducation en affectation de longue durée admissibles d'OSSTF/FEESO

De : Donna Morrison, Directrice générale

Date : Février 2026

Objet : **Mise à jour de la FSSBE (Fiducie de soins de santé au bénéfice d'employés) d'OSSTF/FEESO**

La principale source de financement pour les régimes de la FSSBE d'OSSTF/FEESO provient des niveaux de financement négociés en fonction de l'ÉTP, tels que décrits dans les conventions collectives centrales respectives d'OSSTF/FEESO pour le personnel enseignant et les travailleuses et travailleurs en éducation. Puisque les conventions actuelles expirent le 31 août 2026, le financement des régimes à compter du 1^{er} septembre 2026 et au-delà est inconnu.

Pendant la pandémie, lorsque l'accès des membres aux régimes était limité, un excédent important a été généré. Depuis ce temps, les fonds excédentaires ont été utilisés et il y a maintenant une insuffisance de fonds pour couvrir les coûts en raison de l'augmentation de l'utilisation des régimes.

La Fiducie de soins de santé au bénéfice d'employés (FSSBE) d'OSSTF/FEESO est tenue de réaliser chaque année une évaluation actuarielle. Les renseignements sur l'évaluation actuarielle, y compris l'addendum, sont présentés dans le rapport annuel de la FSSBE d'OSSTF/FEESO qui est publié sur le site Web d'OSSTF Benefits : [OSSTF ELHT Benefits Annual Report with Addendum 2024-2025](#).

L'évaluation actuarielle prévoit les soldes suivants de la RFR (Réserve pour fluctuations des réclamations) pour les régimes d'assurance de la FSSBE d'OSSTF/FEESO en supposant qu'il n'y ait aucun changement au financement ÉTP négocié à compter du 1^{er} septembre 2026, car aucun ajustement du financement n'est connu à l'heure actuelle. Le solde de la RFR correspond à l'excédent ou au déficit financier exprimé en pourcentage du coût total du régime.

	Soldes de fin d'exercice		
	Août 2025	Août 2026	Août 2027
Situation financière prévue du plan de la FSSBE d'OSSTF/FEESO pour le personnel enseignant/occasionnel à long terme	26,6 %	16,7 %	2,5 %
Situation financière prévue du plan de la FSSBE d'OSSTF/FEESO pour les travailleuses et travailleurs en éducation/affectation de longue durée	33,6 %	17,5 %	0,4 %

La convention de fiducie de la FSSBE d'OSSTF/FEESO stipule que le niveau de « Réserve pour fluctuation des réclamations » doit être maintenu à 8,3 % ou plus. Ce pourcentage correspond au montant nécessaire pour couvrir un mois du coût total des régimes d'avantages sociaux. D'après ces

projections actuarielles, les niveaux de « Réserve pour fluctuation des réclamations » seront réduits à moins de 8,3 % pour chacun des régimes du personnel enseignant/occasionnel à long terme et des travailleuses et travailleurs en éducation pour l'exercice financier 2026/2027. De ce fait, des mesures de maîtrise des coûts devront être mises en œuvre pour les deux régimes à compter du 1^{er} septembre 2026. Ces mesures de maîtrise des coûts comprendront des changements administratifs visant à améliorer l'efficacité des régimes, et/ou une augmentation des cotisations des membres pour les prestations de santé et de soins dentaires, et/ou la mise en œuvre de réductions ou de limitations de la conception actuelle des régimes d'avantages sociaux.

Mesures prises par la Fiducie

Le comité de conformité et de modélisation du financement et de la conception du régime de la FSSBE d'OSSTF/FEESO a entrepris et continue d'effectuer un examen complet de la conception actuelle des régimes d'avantages sociaux du personnel enseignant/occasionnel à long terme et des travailleuses et travailleurs/en affectation de longue durée. Il est chargé de présenter au conseil des fiduciaires de la FSSBE d'OSSTF/FEESO des initiatives potentielles de maîtrise des coûts afin qu'il examine et approuve définitivement les changements à mettre en œuvre. Les projections financières résultant de ces initiatives de maîtrise des coûts doivent aboutir à un taux de couverture projeté de 8,3 % ou plus pour l'exercice financier 2026/2027. Le groupe de travail consultatif sur les prestations de la FSSBE d'OSSTF/FEESO donnera son avis sur les initiatives de maîtrise des coûts proposées, et les modifications recommandées à la conception du régime seront communiquées lors de la réunion du Conseil provincial d'OSSTF/FEESO en avril.

Les principes directeurs suivants ont été élaborés par le comité de conformité et de modélisation du financement et de la conception de la FSSBE d'OSSTF/FEESO, approuvés par le conseil d'administration de la FSSBE d'OSSTF/FEESO et utilisés pour déterminer les initiatives de maîtrise des coûts appropriées.

Toutes les modifications envisagées doivent, dans la mesure du possible :

- Éviter des répercussions négatives sur la santé des membres ou des personnes à leur charge admissibles.
- Protéger les membres contre des pertes financières en cas de catastrophe.
- Éviter les répercussions disproportionnées sur tout sous-groupe de membres.
- Se conformer aux exigences énoncées dans la convention de la Fiducie.
- Être conformes aux commentaires reçus des membres dans le cadre du sondage sur les avantages sociaux.

Sondage auprès des membres de la FSSBE d'OSSTF/FEESO sur les avantages sociaux

Le sondage auprès des membres de la FSSBE d'OSSTF/FEESO sur les avantages sociaux a été réalisé au printemps 2025. Près de 25 % de tout le personnel enseignant ainsi que les travailleuses et travailleurs en éducation admissibles d'OSSTF/FEESO y ont participé.

Les membres ont indiqué que la couverture des médicaments sur ordonnance, des services dentaires de base, des soins de la vue, des massothérapeutes et des praticiens de la santé mentale était la plus importante à leurs yeux, et qu'ils préféreraient un équilibre entre les cotisations des membres et les modifications apportées à la conception du régime si des mesures de maîtrise des coûts devaient être mises en œuvre.

Les informations recueillies lors du sondage auprès des membres sont prises en compte dans tous les travaux réalisés par les comités et le conseil de la FSSBE d'OSSTF/FEESO.

La FSSBE d'OSSTF/FEESO s'engage auprès des membres des régimes de la FSSBE d'OSSTF/FEESO à les informer à l'avance des mesures de maîtrise des coûts qui seront déployées. Cet avis sera communiqué au plus tard à la mi-juin 2026 pour une date de mise en œuvre fixée au 1^{er} septembre 2026.

Veuillez envoyer vos questions ou commentaires à comments@osstfbenefits.ca.